

FICHE CONSEIL POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN DU CADRE D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

➤ Quelques réponses aux questions qui peuvent se poser :

Quand dois-je déposer mon dossier ?

- Les formulaires doivent être transmis selon le calendrier des commissions permanentes figurant sur le site de la Région <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html> **et au maximum 2 mois avant le démarrage du projet**

Puis-je déposer plusieurs dossiers au cours de la même année ?

- 2 dossiers par an sur des projets distincts.

Puis-je déposer une nouvelle demande pour un projet identique ?

- Seulement si une valeur ajoutée peut être démontrée, soit par la production d'une évaluation approfondie, soit par des éléments tendant à démontrer l'autonomisation de la structure aidée (cas du financement du fonctionnement d'une structure)

Comment est calculé le montant de l'aide ?

- Le montant de l'aide est calculé sur le coût total du projet hors valorisation (appelé dépense subventionnable ou éligible)
- Le taux d'intervention de la Région peut être porté à 60% pour les projets d'investissement dans la limite des plafonds (axe 2)

Puis-je inclure les frais de personnel de ma structure ?

- Désormais, les frais de personnel de la structure porteuse et de la structure locale sont éligibles à hauteur de 20% du coût total du projet hors valorisation

Dois-je remplir tous les indicateurs figurant sur le formulaire ?

- Non, les indicateurs sont à définir en fonction de l'axe

Comment me procurer l'attestation de mise à jour dans le répertoire de Centraider ?

- L'attestation de mise à jour dans le Répertoire de Centraider doit être demandée au minimum 10 jours avant le dépôt du dossier à la Région

Conseil : pour les projets menés dans le cadre de la mobilité, fournir le programme prévisionnel de la rencontre